

COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°1/2021 portant interdiction temporaire de circulation dans la forêt de Westhalten

Le Maire de la Commune de WESTHALTEN,
Vu les articles L.22/13.1, L22/13-2 et L25/42-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal notamment son article R 26-15,
La chute de neige et d'arbres nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation et du stationnement soient assurés

ARRETE

Art.1er-

L'accès à la forêt de Westhalten sera fermé à la circulation du 16 au 30 janvier 2021.

Art. 2- L'O.N.F. est tenue de poser les panneaux "route barrée" de part et d'autre de la section de la voie interdite.

Art 3-Copie du présent arrêté sera adressé à

- * M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rouffach
- * Brigade Verte
- * O.N.F.
- * Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- * Affichage
- * Archives

Fait à Westhalten, le 16 janvier 2021

Le Maire,

Nathalie LALLEMAND



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Lallemand", written over a horizontal line.